



Conseil Municipal du 16 septembre 2019 PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 09 septembre 2019

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLECC Hélène	NEUSH-TREUIL Christophe	Monique BERTHELOT
AUDREN Bertrand	GUEGUEN David	QUERAN Véronique	ELLEGOET Simone
PRUNIER Patrick	LE GOFF Maryline	DESHORS Annick	BACOR Israël
CALVEZ Christine	RAGUENES Alain	QUELEN Jean-Jacques	
KUHN Audrey	POCHIC Gildas	LE BORGNE Jean Yves	
DUROSE Pierre	APPRIOU Michèle		

PROCURATION :

M CORRE qui a donné procuration à Mme KUHN
Mme LAIR qui a donné procuration à Mme APPRIOU
M BILLY qui a donné procuration à M GOUEREC
Mme LANNUZEL qui a donné procuration à Mme CALVEZ
Mme SALIOU qui a donné procuration à M AUDREN
M QUERE qui a donné procuration à M BACOR
M LE BORGNE jusqu'à son arrivée
Mme FLOURY

Secrétaire de séance : M QUELEN

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N°	DELIBERATION
45/2019	<p>CŒUR DE BOURG – SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE A BREST METROPOLE HABITAT</p> <p>L'opération « Cœur de Bourg » à Plougonvelin est issue de plusieurs opportunités foncières situées dans un périmètre très central de la commune dont la municipalité s'est saisie pour mener une action de revitalisation du centre regroupant commerces, services (maison médicale) et logements en partenariat avec BMH.</p> <p>Les parcelles foncières dont dispose la commune pour cette opération comprennent l'ancienne école maternelle avec sa cour de récréation (qui a déménagé en septembre 2018 dans un nouveau bâtiment), l'ancien bâtiment de la mairie sur la rue Pen Ar Bed, un bâtiment occupé par des associations également sur la rue Pen Ar Bed ainsi que des maisons acquises par la municipalité sur la face Sud de la place du Général de Gaulle.</p>

Ces parcelles assurent une continuité foncière entre la rue Pen Ar Bed et la place du Général de Gaulle permettant une réflexion sur la requalification de la rue Pen Ar Bed, de la place du Général de Gaulle et du cœur d'îlot.

La demande de surface commerciale en centre-bourg, la volonté de la commune d'installer une maison médicale et le souhait de BMH de proposer une opération de logements mixant habitat social, accession sociale et accession libre ont conduit au projet « Cœur de Bourg ».

Ce projet se caractérise par la création de logements, une maison de santé et des commerces tous accessibles pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une placette piétonne à niveau avec la rue PEN AR BED qui apportera une respiration dans cette rue commerçante, l'ancienne mairie étant conservée comme bâtiment mémoriel.

La réalisation de cette opération nécessite la cession des parcelles suivantes par la commune de Plougonvelin à Brest Métropole Habitat :

Sectio n	N°	Adresse	Surface
AI	169	3 rue de la Mairie	01 a 68 ca
AI	172	Le Bourg	03 a 88 ca
AI	484	7 rue de la Mairie	01 a 54 ca
AI	487	Le Bourg	03 a 31 ca
AI	488	Le Bourg	00 a 26 ca
AI	563	1 rue de la Mairie	02 a 63 ca
AI	763	Place Général de Gaulle	03 a 26 ca
AI	764	9 rue de la Mairie	01 a 95 ca
AI	765	rue de la Mairie	04 a 15 ca
AI	767	Le Bourg	02 a 94 ca

Surface totale : 25 a 60 ca

La vente est envisagée moyennant le prix de 500 000 € payable le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Les Domaines ont estimé en mars 2019 la valeur vénale à 500 000 € pour ces terrains classés au PLU en zone UHa (zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par un type d'urbanisation relativement dense et en ordre continu (centre ancien).

Mme CALVEZ présente le projet « Cœur de Bourg ». Elle précise l'occupation des locaux commerciaux, entre autres pharmacie, boulangerie, local co-working. S'agissant de la maison de santé : kinésithérapeute, ostéopathe, sage-femme, dentiste... Ensuite, elle demande l'avis des conseillers sur ce projet.

Interventions :

Mr Jean-Yves Le Borgne fait part qu'il a été contacté par une association qui désirerait donner son point de vue sur le projet. Elle demande au Maire d'accepter de faire une suspension de séance afin qu'elle puisse lire un communiqué, cela se faisant régulièrement dans d'autres villes. Mr Le Borgne souhaite que la demande soit acceptée.

Mr le Maire lui répond qu'il a reçu aussi la demande, qu'il s'est renseigné sur le sujet de suspension de séance et que celles-ci sont acceptées quand elles permettent de compléter les informations sur le sujet présenté, mais non pour donner son avis. Il n'y aura donc pas de suspension de séance.

Mme Calvez demande à Mr Le Borgne de donner son avis personnel.

Mr Le Borgne répond au Maire qu'il fait preuve d'autoritarisme pour refuser la prise de parole demandée.

Mr Israël Bacor : « L'ordre du jour est la signature du compromis de vente et, aujourd'hui vous nous demandez notre avis sur le projet ??? »

Mr le Maire : « J'ai dit depuis le début que c'était un rappel. »

Mr Bacor : « Mme Calvez a cité le PLU et le SCOT comme imposant un projet « de Bourg » à Plougonvelin ou dans n'importe quelle commune du Pays de Brest ». Il tient à rectifier que ce n'est pas le cas. Le SCOT prescrit que le cœur de Bourg doit être plus densifié mais n'impose pas un projet et que ce n'est pas indispensable.

Mme Calvez : « le projet correspond au PLU et au SCOT. »

Mr Bacor : « Cela est normal puisque c'est un permis et que sinon ce serait grave ».

Mme Calvez dit qu'elle a étudié de long en large le plan de référence fait sous le mandat d'Israël Bacor et qu'il y avait une demande très importante de revitalisation du Bourg car celui-ci était d'une tristesse et que le projet actuel va dans le bon sens.

Mr Bacor : « Je n'ai pas dit le contraire. Tu as raison de rappeler que dans le plan de référence qui date de mon époque et que j'avais paraphé, on parlait déjà de cette problématique et qu'en aucun cas, nous, élus de l'Opposition ne contestons pas la modification du Bourg. Il mérite une attention particulière. Nous avons toujours dit les choses suivantes : Nous avons contesté la modification du PLU et le permis. Mais nous ne sommes pas contre la revitalisation du Cœur de Bourg. Un projet Cœur de Bourg est un projet important et structurant et pour ce type de projet on ne doit pas désigner qu'un seul architecte. Ce projet structurant demande des débats avec les citoyens. Ça demande plusieurs cabinets d'architectes qui proposent des solutions et ensuite cela est discuté et validé. C'est un projet pour 50 ans, il faut se donner le temps de réfléchir pour que tout le monde partage ce projet. C'est pour cela que nous ne contestons pas le projet mais la conception même du projet. Je le redis maintenant afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté par la suite.

Aujourd'hui, on signe un compromis de vente, je voudrais savoir quels sont les engagements que la commune a pris vis à vis de BMH. Y en a-t-il, n'y en a-t-il pas ? Est ce qu'il en reste à définir ? Aujourd'hui on vend, BMH devient propriétaire foncier, un permis est déposé, on ne peut plus le modifier. Maintenant, j'attends que vous nous présentiez le compromis de vente ».

Mr le Maire : « Vous avez tous reçu le compromis. BMH devient propriétaire et va construire. BMH est un constructeur de logements. Pour le pôle santé il n'y a pas de problèmes. La commune s'est impliquée, la maison de santé est complète. Ensuite les commerces, pour la plus grande partie, sont promis également. Pour les autres, c'est BMH le propriétaire des lieux, je ne suis pas inquiet. Il reste à compléter l'ancienne Mairie, la commune s'investira aussi pour trouver des acquéreurs. Pour les logements, il y a de la demande, nous avons des contacts, nous aiderons BMH, mais nous n'avons pas d'engagement pour cela.

Concernant l'ancienne Mairie, nous avons été contactés par le service des impôts, car la perception de St Renan va fermer et ils cherchent un local pour des prises de rendez-vous, la Poste également. Pour des Services de proximité Plougonvelin, Ploudalmézeau et St Renan sont retenus par les impôts.

Nous n'avons pas d'engagement précis par rapport à BMH pour le remplissage mais nous aiderons à vendre les locaux au plus vite.

Mr Bacor : « J'avais lu dans la presse (Le télégramme) que le directeur de BMH ici présent, a annoncé que la commune s'était engagée en cas de non-occupation des locaux commerciaux à les prendre à sa charge. Mais c'était il y a plus d'un an. Donc il n'y a pas d'engagement entre la commune et BMH car je trouverais bizarre que l'on ne fasse pas passer au Conseil Municipal une convention en cas d'engagement et que l'on fasse passer un compromis de vente ».

Mr le Maire : « En général dans les communes, si dans 5-10 ans il y a des commerces vides, la question se posera de les faire passer en logements. La commune pourra racheter le local aménagé vide, mais il n'y a pas d'engagement ».

Mr Bacor : « C'est le cadre normal, d'un changement d'affectation ou non. IL n'y a donc pas d'engagement financier de la part de la commune. On est bien d'accord Mr le Directeur de BMH ? Car c'est vous qui l'aviez déclaré dans la presse.

Mr Le Borgne : « Il y a des conditions suspensives, des garanties financières d'achèvement. BMH a des sous pour pallier à cela. Une autre condition, l'obtention d'une pré-commercialisation à hauteur de 50 %. Il y a un bien financier dans la condition suspensive. Peut-on la supprimer ? Tout se discute ».

Mr le Maire : « Si vous trouvez aujourd'hui dans les alentours une commune qui cède à de meilleures conditions que nous, j'aimerais bien qu'on nous le dise. En général, elles cèdent à des privés gratuitement les bâtiments anciens qu'elles ont achetés pour construire des logements ».

Mr Le Borgne : « C'est un gros dossier qui nous engage pour plusieurs décennies. Est-il raisonnable de s'engager à quelques mois d'une élection ou d'une ré-élection ? Mr le maire, vous engagez la commune dans une perspective aléatoire. Ça se discute ! C'est un gros dossier, il ne faut pas être trop pressé. J'aurais souhaité savoir qui a eu l'idée de faire ce projet. Est-ce le Maire et/ou ses adjoints qui sont allés au siège de BMH ou est-ce BMH qui dans une idée de prospective et de développement en a fait la demande ».

Mr Le Maire : « Je ne suis pas allé faire toc-toc rue de Glasgow. La problématique du Cœur de Bourg dure depuis un certain temps. Si cela n'a pas été fait avant aujourd'hui, c'est que c'est un dossier complexe. L'école est partie, on a racheté la Fleur de Blé, c'est quelque chose qui mûrit depuis un certain temps. Nous avons surtout 2 commerces trop restreints en place actuellement, qui voudraient continuer leur activité dans de meilleures locaux et qui pourraient partir s'ils ne trouvaient pas de meilleures conditions ici, ce serait dommage. La pharmacie demande environ 300 m² et la boulangerie à des soucis de normes. Nous pouvions faire passer le tout du côté d'Intermarché : une grande galerie et tout se situait là-bas mais nous n'avons pas choisi cette solution, car dans ce cas, pas de projet de Bourg. J'ai appelé tout simplement BMH et ils sont venus voir, puis ils ont trouvé un architecte. Nous avons travaillé ensemble sur le projet, défini les besoins. On veut favoriser le petit commerce local. »

Mr Le Borgne : « BMH ce sont des pros, ils savent faire du logement, du social en particulier, par contre ici il y a aussi du commerce ».

Mr le Maire répond qu'ils vont acheter.

Mr Le Borgne : « Je le souhaite mais je me pose des questions. IL aurait fallu voir le problème différemment : s'adresser à une société indépendante chargée d'aménagement de bourg qui se serait ensuite adressée à plusieurs réalisateurs comme BMH ; 4-5 projets différents, puis

concertation de la commune puis choix. Appel à projet, mise en concurrence, choix, je préfère cette démarche ».

Mr le Maire : « Nous avons consulté avant. C'est très complexe. Le mode de fonctionnement de BMH me plaisait beaucoup. Il est complètement transparent et ouvert. Nous sommes là pour défendre les intérêts de la commune et je pense que nous avons pris la meilleure option. Je passe la parole à son directeur ».

Mr Prunier Patrick : « Nous avons fait un travail de réflexion en début de mandat avec le cabinet : *cibles et stratégies* et c'est de cela que le projet a émergé. Les commerçants y ont été associés ».

Intervention du Directeur de BMH qui présente BMH : établissement public rattaché à Brest Métropole. Président F. Cuillandre. Pas de capital, accord de l'état, 1 conseil d'administration, pas d'actionnaires, résultats réinvestis en nouveaux projets ou en entretien de patrimoine. Mission d'intérêt général au service du territoire. Projet avec accord de la commune. Commercialisation : 50 % pour lancer l'opération, Ici 7 logements sociaux, le reste sera vendu. Le projet Plougonvelin Cœur de Bourg est courant pour eux.

Mr Bacor signale que l'assemblée a parlé du projet de BMH mais pas de la cession, objet de la délibération du jour.

Mr Le Borgne demande comment le prix de 500 000 € a été fixé.

Mr le Maire lui répond que les Domaines ont estimé le tout à ce prix-là, la démolition prise en compte, et que l'état des bâtiments n'est pas extraordinaire. Sur la promesse de vente, BMH rend le bien s'il n'y a pas 50 % de vendu.

Mme Calvez précise que la démolition est à la charge de BMH, et que les Domaines ont pris en compte l'état des bâtiments, mэрule etc. ...

Mr Bacor : « J'avais demandé il y a quelques mois le bilan financier de cette opération. On va recevoir 500 000 €, c'est le coût de la vente. Je ne conteste pas le prix des domaines – c'est une opération immobilière avec des achats et des ventes, peut-être autre chose, je n'en sais rien, je n'ai pas bâti le projet. Je vous ai demandé la dernière fois de produire le bilan financier. Aujourd'hui nous sommes à la cession et je n'ai toujours rien. Est-ce normal Mr le Maire ?

Mr le Maire : « oui »

Mr Bacor : « Ah bon ! Lorsqu'un conseiller municipal pose une question sur un bilan financier d'une opération immobilière, vous considérez que c'est normal de ne pas lui répondre et de lui proposer l'acte de cession ? »

Mr le Maire : « Tout à fait. »

Mr Bacor : « Vous avez racheté la Fleur de blé pour 210 000 € environ, ça fait partie des plus et des moins. Moi je voulais que vous nous disiez combien vous avez dépensé avant. On a acheté du foncier pour pouvoir le vendre. A mon époque, j'avais acheté la maison annexe 85 620 € et récemment vous avez acheté le presbytère pour déplacer les associations. Cela amène un certain nombre de coûts pour cette opération immobilière. Moi je m'attendais à ce que vous nous le disiez, j'ai posé la question il y a plus de 2 mois ».

Mr le Maire répond qu'il considère que le presbytère ne fait pas partie de la même opération.

Mr Bacor : « Mais où allez-vous mettre les associations (déplacées pour déconstruction de l'existant). Aujourd'hui on vend, je demande tout simplement le bilan ».

	<p>Mr le Maire : « Tout le monde connaît le prix d'achat de la Fleur de Blé et le prix d'achat de la maison annexe aussi. Je ne vois pas pourquoi il faut faire un tableau. Bertrand Audren va terminer ».</p> <p>Mr Audren : « Israël, tu as fait paraître sur ton blog que la commune s'appauvrit ».</p> <p>Mr Bacor : « Je n'ai pas dit cela ».</p> <p>Mr Audren : « Votre propos c'est de dire que la commune vend 500 000 € cet ensemble immobilier et, de ce fait, elle serait perdante si on ajoute les 85 000 € de l'acquisition de votre mandat + les 200 000 € de la Fleur de Blé + le Presbytère : nous serions perdants. Mais cette opération va générer des taxes pour la commune. BMH verse des taxes quand il construit. Nous ne les connaissons pas aujourd'hui. Les nouveaux habitants apporteront des dotations globales de fonctionnement en plus, des foyers fiscaux en plus. Vous voulez nous faire croire que cette opération n'est pas favorable financièrement pour la commune. On ne doit pas intégrer le presbytère dans le bilan parce qu'il va rester à son actif. C'est un patrimoine, une richesse, donc les 200 000 € de son acquisition ne doivent pas entrer dans le bilan que vous souhaiteriez que nous fassions, mais que nous ne pourrions faire que lorsque l'opération sera achevée ».</p> <p>Mr Bacor : « J'ai tout simplement dit que je n'avais pas le chiffre de 500 000 € encore puisqu'on ne le connaît que maintenant. Il a été dit en réunion publique, mais pas au Conseil Municipal. Mr le Maire, vous rectifiez si je me trompe : au Conseil Municipal, nous avons le droit d'avoir des chiffres exacts. Je suis tout à fait d'accord d'entendre qu'on ne les connaît pas aujourd'hui, car vous me répondez que l'on va avoir des taxes en rentrée. Les élus de PPT ont d'ailleurs voté pour l'acquisition du Presbytère. »</p> <p>Mr Prunier : « On ne réécrit pas l'histoire, nous ne sommes pas allés voir la paroisse, il a été mis en vente sur le <i>Bon Coin</i>. C'était l'occasion. Nous l'avons acheté, ça change la donne que tu viens de dire.</p> <p>Mr Bacor : « Non pas du tout, vous les auriez mises où les associations ? dans des algécos ou autres, peu importe, cela génère des coûts. Moi je veux savoir si on est à l'équilibre. Taxes ou pas, je vous demande tout simplement de me donner les chiffres et vous me répondez que vous ne pouvez pas parce que vous ne les connaissez pas. D'accord, je prends note. Je ne suis pas responsable des finances de la commune, ce n'est pas à moi de faire le bilan à votre place. »</p> <p>Mr Audren : « Ce chiffre de 500 000 € était dans le DOB de l'année dernière. »</p> <p>Mr Bacor : « C'était une prévision. Aujourd'hui vous en êtes sûr. Est-ce que cela peut changer ? »</p> <p>Mr Audren : « Non. »</p> <p>Le conseil municipal, à 19 voix pour et 7 contre (Israël BACOR, Simone ELLEGOET, Raymond QUERE, Monique BERTHELOT, Jean-Jacques QUELEN, Annick DESHORS, JY LE BORGNE).</p> <p>Donne son accord à la cession des terrains précités d'une surface totale de 25a 60ca à Brest Métropole Habitat pour un montant de 500 000 €.</p> <p>Autorise le Maire à signer les actes</p> <p>Décide que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de Brest Métropole Habitat.</p>
45 2019	<p>CREATION DE POSTE</p> <p>Le maire expose la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^e classe pour le service technique.</p> <p>Mr Bacor demande pour quel poste exactement ?</p> <p>Mr le Maire lui répond que ce poste est pour les espaces verts.</p> <p>Mr Bacor voudrait savoir combien d'agents techniques il y a au service technique.</p> <p>Mme Bellec précise que cela fera 8 avec lui.</p> <p>Mr Le Borgne ayant quitté la salle de 21h 55 à 22h n'a pas pris part au vote.</p>

Le conseil municipal, à 19 voix pour et 6 abstentions :
décide de créer, à compter du 24 septembre 2019 un emploi d'adjoint technique territorial 2^e classe à temps complet ;
approuve le tableau des emplois ainsi modifié et joint en annexe, avec effet au 24 septembre 2019.

47 2019

REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Par délibération du 27 avril 2015, le régime indemnitaire du personnel communal a fait l'objet d'une refonte.

La mise en place du RIFSEEP a été instaurée par délibération du conseil municipal du 25 février 2019 pour tous les cadres d'emploi, à l'exclusion de la filière police municipale non concernée par ce dispositif.

Ainsi, le gardien de police municipale bénéficie d'une indemnité d'administration et de technicité (ISF) au taux de 18 % inchangé depuis 2015.

Il est proposé de revaloriser cette indemnité au taux de 20 % (ce qui représente une augmentation annuelle de 388 € par rapport au taux de 18 %).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de l'ISF de la filière police municipale (agents de catégorie C) à 20 %.

48 2019

CONSTRUCTION DE TENNIS, D'UN PADEL ET D'UN PARKING AU TREZ-HIR – AVENANT AU MARCHÉ

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour la construction de tennis, d'un padel et d'un parking au Trez-Hir.

Des travaux complémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'enrobé sur la voie séparant le projet de la maison de retraite afin de permettre des circulations facilitées pour les personnes à mobilité réduite.

Il convient de prévoir la signature d'un avenant au marché de l'entreprise MARC :

Marché initial :	333 656 €
Montant de l'avenant :	6 873,20 €
Montant total :	340 529,20 € HT
	408 635,04 € TTC

La proposition d'avenant a été soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2019.

Mr Bacor demande de préciser quand la commission d'appel d'offres s'est réunie, puisque nous n'y avons pas été invités.

Mme Bellec répond que la dernière a eu lieu le 25 juin.

Mr Bacor dit qu'elle est marquée avoir eu lieu le 31 août 2019 sur le projet de délibération du Conseil.

Mr le Maire lui répond que c'est une erreur de texte.

Mr Bacor : « C'est donc pour cela que nous n'avions pas eu d'invitation à cette commission ».

Mr le Maire : « Le 31 août, c'était une commission finances, qui a d'ailleurs vu cet avenant au marché des tennis. »

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, autorise la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise précitée.

49 2019

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES COMMUNE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 31 août 2019.

Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses (total : 28 668 €)

Charges à caractère général (art 6228) : divers (audit La Poste) + 6 400 €

Virement à la section d'investissement (art 023) + 22 268 €

Recettes (total : 28 668 €)

Impôts et taxes (chapitre 73) : + 16 508 €

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : + 1 325 €

Produits exceptionnels :

Art 7711 pénalités au marché école : + 4 260 €

Art 7788 indemnités de sinistre : + 6 575 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses (total : 202 119 €)

Opérations d'équipement

N°102 (école) + 7 000 €

N°146 (salle de sports) : + 122 000 €

N° 153 (maison de l'enfance) : - 6 000 €

N° 157 (cinéma) : + 1 000 €

N) 161 (schéma touristique- tennis) : + 15 280 €

Dépenses imprévues (art 020) : - 18 955 €

Opération pour compte de tiers – département rue du Lannou (art 4581) : + 73 060 €

Opération patrimoniale (art 2315) : + 8734

Recettes (total : 202 119 €)

Subventions d'investissement (24 997 €)

N° 110

Matériel nautique + 5 947 €

Mobilier + 1 276 €

N° 161 schéma touristique

parc marin + 12 774 €

participations mouillages + 5 000 €

immobilisations corporelles (département rue du Lannou) + 73 060 €

virement de la section de fonctionnement + 22 268 €

opérations patrimoniales + 8 734 €

opération pour compte de tiers (art 4582) + 73 060 €

Mme Deshors demande : « Pour la participation aux mouillages de quoi s'agit-il ? »

Mr Audren répond qu'il s'agit des mouillages innovants du Parc Marin.

Mr Bacor voudrait savoir si les 12774 € en recette sont pour ceux de cette année ou un reliquat ?

Mr Durose lui répond qu'ils concernent les 20 mouillages mis en place dans la zone des zostères.

Mr Bacor demande de préciser à quoi correspondent les 5000 € de participation en recette ?

Mr Audren « il s'agit de la participation des plaisanciers pour compléter la partie du Parc Marin. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, décide d'adopter la décision modificative pour le budget Commune.

50 2019

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 31 août 2019.

Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses

autres charges de gestion courante : + 760 €

dépenses imprévues : - 1 034 €

opération d'ordre : + 275 €

Recettes

opération d'ordre : + 1 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses

dépenses imprévues : + 274 €

opération d'ordre : + 1 €

Recettes

opération d'ordre : + 275 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, décide d'adopter la décision modificative pour le budget Centre de loisirs aquatiques.

51 2019

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES SPIC DE BERTHEAUME

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 31 août 2019.

Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses

virement à la section d'investissement + 620 €

Recettes

opération d'ordre : + 620 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses

opération d'ordre : + 620 €

Recettes

virement à la section d'investissement : + 620 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, et 6 abstentions, décide d'adopter la décision modificative pour le budget SPIC de Bertheaume.

<p>52 2019</p>	<p>SUBVENTION A L'ASSOCIATION COPABC</p> <p>Par délibération du 3 juin 2019, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.</p> <p>La demande suivante a été étudiée en commission de finances le 31 août 2019 et est soumise à l'approbation du conseil municipal :</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'attribution d'une subvention de 500 € pour couvrir les frais d'hébergement des équipes pour l'épreuve cycliste « Pen Ar Bed – Pays d'Iroise » qui a eu lieu dimanche 31 mars 2019.</p> <p>La commission de finances a émis un avis favorable à cette demande.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention à l'Association COPABC, soit un montant de 500 €.</p>
<p>53 2019</p>	<p>INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT RAGUENES IMPASSE DES BERGERONNETTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p> <p>Le 30 mai 2007, Monsieur René RAGUENES, agissant pour le compte des Consorts RAGUENES, a été autorisé à créer un lotissement (LT 029 190 07 30004) de 6 lots sur un terrain de 8 616 m² desservi par une voie « Impasse des Bergeronnettes », de 350 ml.</p> <p>A cet effet, les parcelles cadastrées C 1769, 1452, 1472 et 1459 constituent la voirie.</p> <p>L'article L 141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.</p> <p>De plus, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comporte des orientations d'aménagement relatives au secteur nord de l'agglomération à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager. Ces orientations d'aménagement précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Le lotisseur a respecté l'esprit de l'aménagement mis en évidence dans ce document.</p> <p>La voie du lotissement RAGUENES, appartient aux consorts RAGUENES et la parcelle C1459 à Monsieur et Madame LE PEMP ainsi que les Consorts RAGUENES.</p> <p>Nous avons obtenu l'accord des propriétaires.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition des parcelles cadastrées section C 1452, 1472, 1459 et C1769 appartenant aux consorts RAGUENES et Mr et Mme LE PEMP (pour la parcelle C1459) - l'intégration de la voie du lotissement de 350 ml, dans le domaine public communal - l'intégration des réseaux dans le domaine public communal (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, EDF, France Télécom et éclairage public). - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en l'étude de l'office notarial de SAINT-RENAN - que les frais d'acte seront à la charge des consorts RAGUENES
<p>54 2019</p>	<p>CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL RUE DES SAULES AUX CONSORTS L'HOSTIS-PETTON ET BOU</p> <p>Le Maire expose le projet de cession d'un délaissé de terrain situé rue des Saules appartenant à la Commune au profit de Mr et Mme L'HOSTIS, Mr et Mme PETTON, Mr et Mme BOU.</p> <p>Le prix a été fixé par le conseil municipal lors d'une délibération du 29 avril 2019 à 15 € du mètre carré.</p>

La cession porte sur :

- La parcelle C4 n° 1416p d'une surface de 69 m² à Mr et Mme L'HOSTIS pour un montant de 1 035 €
- La parcelle C4 n° 1416p d'une surface de 80 m² à Mr et Mme PETTON pour un montant de 1 200 €
- La parcelle C4 n° 924 d'une surface de 39 m² à Mr et Mme BOU pour un montant de 585 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la cession du délaissé au prix de 15 € le m² aux acquéreurs précités,
- autorise le Maire à signer les actes chez les notaires respectifs des acquéreurs,
- décide que les frais de notaire seront à la charge des pétitionnaires.

Décision du Maire : - Convention collective avec le SDEF pour remplacement de : 1 luminaire rue de Keruzas montant 700 € et 2 luminaires rue de Poul Ar Goazy montant 1400 €.

Question de Mme Ellegoët demandant des précisions sur le fonctionnement de la cantine, suite à la mise en place d'un service de type self à la rentrée scolaire de septembre.

Mme Kuhn explique le nouveau fonctionnement : extrait : « Concernant les maternelles, c'est comme avant, le service se fait à table. Par contre, du CP au CM2, on fonctionne par roulements pour les 2 écoles confondues. Il y a 2 services.

Au 1^{er} service, CP, CE1 et CE2 prennent leur assiette et vont se faire servir par les cuisiniers. Ensuite, ils vont tous ensemble sur la cour de l'école publique.

Au 2^{ème} service, c'est idem pour les CM1 et les CM2. Cela fonctionne bien, c'est un confort pour le personnel et pour les enfants, qui sont moins nombreux en même temps. Un confort de surveillance aussi car il y a moins de monde sur la cour qu'auparavant.

Mr le Maire précise que les enfants sont sous la responsabilité de la commune, que les effectifs sont en hausse : Ecole Roz Avel + 12 élèves, et école du Sacré-Cœur + 30 élèves, ce qui entraîne plus de monde à la cantine et à la garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 novembre 2019.

Le maire,

Les conseillers municipaux

Le secrétaire de séance

